MAIRIE
de
CUSY
330 Montée du Chef-lieu
74540 CUSY

☎ : 04.50.52.50.48
mairie@cusy.fr
www.cusy.fr

ARRETE DU MAIRE N° A2024-42 Domaine : Voirie
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ROUTE DES RAPILLETS

Le Maire de la Commune de CUSY,
Vu l'article 25-3 de la Loi du 02.03.82,
Vu le Code de la Route et notamment son article R.411.8,
Vu l'arrêté du 24.11.67 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
Vu l'ordonnance n° 58-1216 et le décret n° 58-1217 du 15.12.58,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de l'entreprise PORCHERON FRERES ET CIE représentée par M. KAZARIAN Yohann en date du 15 février 2024,

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures de sécurité particulière et de réglementer la circulation des véhicules sur la route des Rapillets (plan ci-joint), en vue de réaliser des travaux de raccordement électrique.

A R R E T E

Article 1 : La circulation de tous les véhicules empruntant la route des Rapillets sera réglementée durant 2 journées sur la période du 11/03/2024 au 31/03/2024.

Article 2 : Risque d'empiètement sur chaussée. La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le responsable de l'entreprise PORCHERON FRERES ET CIE – Chez Sogelink TSA 70011 – 69134 DARDILLY Cedex.

Article 4 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre, sur une longueur de 100 mètres, à l'exception des véhicules affectés au chantier.

Article 5 : En cas de dégradation la chaussée devra être remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 : Le Maire de Cusy est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet de la Haute-Savoie,
- Le responsable de l'entreprise PORCHERON FRERES ET CIE,
- Affichage public

Cusy le 20/02/2024
Le Maire,
Patricia MERMOZ